

Note d'orientation à l'usage des instances de coordination nationale : Suivi stratégique

Annexe 3 – Plan de suivi stratégique : Considérations et sections recommandées

Mise à jour : Octobre 2020

Considérations d'ordre général

Les critères d'admissibilité imposent notamment à l'instance de coordination nationale d'élaborer un plan de suivi stratégique qui constitue un cadre pour un suivi stratégique cohérent, transparent et documenté de la mise en œuvre des subventions et des risques (identifiés et émergents) susceptibles de compromettre les investissements du Fonds mondial. Le plan de suivi stratégique décrit :

- les procédures ;
- les activités ;
- les thèmes/indicateurs par ordre de priorité ;
- le centrage sur les domaines et les questions essentiels ;
- les considérations relatives aux risques ;
- le rôle des différentes structures ;
- les calendriers et les budgets ;
- les outils disponibles pour mettre en œuvre la fonction.

Les activités qu'il convient d'examiner et de décrire devront être alignées sur les processus de collecte de données, d'analyse, de formulation de recommandations et de suivi décrits dans la **note d'orientation sur le suivi stratégique**.

L'instance de coordination nationale approuve le plan de suivi stratégique et le communique au Fonds mondial. Elle devra également approuver toute modification apportée au plan.

Le plan de suivi stratégique peut également contenir des outils et des documents-types qui aident l'instance de coordination nationale et le comité de suivi stratégique à assurer le suivi stratégique de manière rationnelle et efficace. Ces outils et documents peuvent faciliter les visites sur le terrain, la communication de l'information et l'organisation des informations recueillies auprès des bénéficiaires principaux. En règle générale, ils doivent être annexés au plan de suivi stratégique. Si l'instance de coordination nationale utilise des tableaux de bord pour le suivi des résultats des subventions, le plan de suivi stratégique doit inclure les procédures expliquant comment utiliser ces tableaux et détaillant la coordination nécessaire avec les bénéficiaires principaux.

La participation, la bonne volonté et l'engagement des principales parties prenantes (comité de suivi stratégique, dirigeants et secrétariat de l'instance de coordination nationale, experts techniques) sont essentiels à une mise en œuvre réussie du plan de suivi stratégique.

Cette note d'orientation fournit des recommandations relatives aux sections qui pourraient figurer dans le plan de suivi stratégique. Ces recommandations ne sont pas contraignantes mais les instances de coordination nationale devraient prendre en considération les principales attentes et les questions pertinentes relatives au suivi stratégique décrites dans la **note d'orientation sur le suivi stratégique**.

Sections recommandées du plan de suivi stratégique

- **Page de garde** – mentionne la date de publication/d'approbation
- **Acronymes**
- **Introduction** – décrit l'objectif et le contenu du plan
- **Cadre et concepts** – inscrit la fonction de suivi stratégique dans le contexte de la politique relative aux instances de coordination nationale, des critères d'admissibilité des instances de coordination nationale, de la note d'orientation sur le suivi stratégique, des fonctions essentielles des instances de coordination nationale et des documents-cadres des instances de coordination nationale. Cette section doit aussi tenir compte des dispositions du Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale et de la politique de gestion des conflits d'intérêts de l'instance de coordination nationale applicable pendant les activités de suivi stratégique. Dans les situations de transition, elle doit être axée sur les dispositions spécifiques aux instances de coordination nationale figurant dans la [Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement](#).
- **Processus de suivi stratégique de l'instance de coordination nationale** - contient des informations détaillées sur :
 - la collecte d'informations (sources, fréquence, récapitulatif des outils à utiliser) ;
 - l'analyse (notamment la gestion des risques et le statut des engagements de cofinancement, dans la mesure du possible) ;
 - l'élaboration de recommandations ;
 - le suivi et le partage d'informations (procédures garantissant que les mesures font l'objet d'un suivi. Qui est chargé de confirmer à l'instance de coordination nationale que les recommandations concrètes ont été prises en considération ?).

Le plan devra fournir des informations sur les personnes qui mènent ces activités et préciser quand celles-ci seront menées et achevées. Cette section devra traiter des activités, des indicateurs clés et des questions spécifiques à prendre en considération, ainsi que des mesures de suivi stratégique spécifiques pendant les différentes phases du [cycle de financement](#)¹ (notamment des informations sur l'adaptation des activités de suivi stratégique pendant des situations d'urgence).

L'instance de coordination nationale ne ménagera pas ses efforts pour s'assurer que l'utilisation d'informations stratégiques de différentes sources contribuant à une prise de décision fondée sur des données probantes fait partie intégrante du plan. Dans les situations de préparation à la transition, le plan devra tenir compte des dispositions spécifiques au suivi stratégique de la mise en œuvre du plan de transition. Dans les

¹ Suivi stratégique, Annexe 2 – Suivi stratégique pendant le cycle de vie de la subvention

pays bénéficiant de subventions de transition, le plan de suivi stratégique devra être centré sur le suivi stratégique adéquat de la mise en œuvre des activités détaillées dans la subvention de transition et dans le plan de transition.

- **Rôle des parties prenantes concernant le suivi stratégique** – décrit le rôle du comité de suivi stratégique, des responsables du suivi stratégique et de la transition, du secrétariat de l'instance de coordination nationale, des bénéficiaires principaux et des membres de l'instance de coordination nationale, entre autres.
- **Annexes** – fournissent des informations pertinentes supplémentaires, notamment :
 - le plan de travail et le budget pour le suivi stratégique ;
 - le mandat du comité de suivi stratégique ;
 - les outils de suivi stratégique pour les instances de coordination nationale et les considérations techniques relatives à leur utilisation ;
 - les directives et le mandat propres aux visites sur le terrain ;
 - les orientations et des ressources de formation relatives au suivi stratégique destinées aux membres de l'instance de coordination nationale.